

<p>Commune de SARCENAS 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20</p>	<p>Arrêté municipal : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, chemin de Chamechaude</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°10-2026

La Maire de la Commune de Sarcenas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le Département de l'Isère dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Les Échappées Iséroises 2026 », sollicitant la mise en place d'un ravitaillement sur le chemin de Chamechaude au Col de Porte ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant que le propriétaire du Domaine de Rozan a été informé et associé à la démarche ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'évènement « Les Échappées Iséroises 2026 », un espace de ravitaillement est autorisé sur le chemin de Chamechaude, au Col de Porte, le long du Domaine de Rozan.

Article 2 – Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de Chamechaude, le **dimanche 31 mai 2026 de 08h00 à 13h00**.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des services publics ;
- aux véhicules des organisateurs dûment identifiés ;
- aux riverains si les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie sur le secteur concerné pendant la durée de la manifestation.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurisation nécessaires seront mis en place et maintenus par les organisateurs de la manifestation, sous leur responsabilité.

Les organisateurs veilleront à maintenir un accès permanent aux services de secours.

Article 5 – Responsabilité

Les organisateurs demeurent seuls responsables :

- de l'organisation matérielle du ravitaillement ;
- de la sécurité des participants et du public ;
- de la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation ;
- de tout dommage pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 6 – Exécution

La Maire de Sarcenas, les organisateurs de la manifestation, la brigade de gendarmerie compétente et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sarcenas, le 12 mai 2025

Annie PRAT, Maire

